

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Arrêté du 21 octobre 2022 portant homologation du cahier des charges et du plan de vérification relatif au classement des crus artisans pour les appellations d'origine contrôlées « Médoc », « Haut-Médoc » et les appellations d'origine contrôlées communales du Médoc

NOR : ECOC2221006A

Publics concernés : viticulteurs des appellations d'origine contrôlées « Médoc », « Haut-Médoc » et des appellations d'origine contrôlées communales du Médoc.

Objet : homologation du cahier des charges et du plan de vérification applicables au classement des crus artisans du Médoc.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : cet arrêté a pour objet l'homologation du cahier des charges et du plan de vérification applicables au classement des crus artisans du Médoc.

Références : l'arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le décret du 19 août 1921 portant application de l'article L. 412-1 du code de la consommation en ce qui concerne les vins, les vins mousseux et les eaux-de-vie, notamment son article 13 ;

Vu le code de la consommation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le cahier des charges et le plan de vérification (1) relatifs au classement des crus artisans du Médoc, approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du syndicat des crus artisans du Médoc en date du 29 novembre 2017, sont homologués.

Art. 2. – L'arrêté du 26 décembre 2017 portant homologation du cahier des charges et du plan de vérification relatif au classement des crus artisans pour les appellations d'origine contrôlées « Médoc », « Haut-Médoc » et les appellations d'origine contrôlées communales du Médoc est abrogé.

Art. 3. – La directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et la directrice générale de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 21 octobre 2022.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice des produits
et marchés agroalimentaires,*

A. BIOLLEY-COORNAERT

*Le ministre de l'agriculture
et de la souveraineté alimentaire,*
Pour le ministre et par délégation :

*La sous-directrice
Filières agroalimentaires,*

E. LEMATTE

(1) Documents consultables au ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, bureau 4C, 59, boulevard Vincent-Auriol, 75703 Paris Cedex 13 et au siège du Syndicat des crus artisans du Médoc, 19, rue du Maréchal-Juin, 33250 Pauillac.